DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2020/733 DU CONSEIL

du 2 juin 2020

mettant en œuvre la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision(PESC) 2016/849 du 27 mai 2016 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et abrogeant la décision 2013/183/PESC ([1]), et notamment son article 33, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 27 mai 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/849.

(2) Le 11 mai 2020, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies institué en application de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité des Nations unies a mis à jour les informations relatives à une entité faisant l'objet de mesures restrictives.

(3) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe I de la décision (PESC) 2016/849 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision (PESC) 2016/849 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 juin 2020.

Par le Conseil
Le président
G. GRLIĆ RADMAN

([1]) JO L 141 du 28.5.2016, p. 79.

ANNEXE

Dans la décision (PESC) 2016/849, à l'annexe I, partie B («Entités»), la mention 75 est remplacée par ce qui suit:

«75.	YUK TUNG ENERGY PTE LTD		80 Raffles Place, #17-22 UOB Plaza, Singapour 048624, Singapour	30.3.2018	Armateur et exploitant commercial du YUK TUNG, qui a procédé à un transbordement de produits pétroliers raffinés.»